

**La rectrice de la région académique Ile-de-France,  
Rectrice de l'académie de Paris,  
Chancelière des universités de Paris et d'Ile-de-France**

- Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 822-12 ;
- Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;
- Vu l'arrêté du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu la circulaire du 13 novembre 2025 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 20 novembre 2025 portant création de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Versailles ;
- Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 27 novembre 2025 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Versailles ;
- Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 27 novembre 2025 fixant la liste électorale provisoire relative à l'élections des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Versailles ;
- Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 14 janvier 2026 fixant la liste électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Versailles ;
- Vu les formulaires de dépôt de liste et les récépissés de validité de liste de candidats aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Versailles ;

Après consultation de la commission électorale du 14 janvier 2026 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le bureau de vote est composé d'un président, représentant du recteur de région académique, et d'un secrétaire, représentant de l'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires.

En conséquence, sont désignés :

Fonction dans le bureau de vote	Noms
Président, représentant du recteur de région académique	Laurianne SUANT, Chargée du contrôle de légalité, SR-ESRI Pôle Versailles, Rectorat de Région académique Ile-de-France
Secrétaire, représentant du CROUS	Laurent AZOULAY, Directeur adjoint, CROUS de Versailles

**Article 2 :** Le bureau de vote est également composé d'un représentant titulaire de chacune des listes de candidats aux élections. Pour chaque représentant titulaire d'une liste de candidats, est désigné un représentant suppléant.

En conséquence, sont désignés membres du bureau de vote :

Listes présentées par ordre alphabétique	Titulaires	Suppléants
Liste 1 : « Bouge ton CROUS : la liste associative, écologique et inclusive »	Aymeric VEZINAT	Nathan DE LATAULADE DE LAAS
Liste 2 : « Pour un CROUS équitable et ouvert à tout·es »	Sonia DAKHLI	Alban MILLEPIED
Liste 3 : « Union Étudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour tous·tes ! »	Elijah FALLET	Eloa EGUILUZ BLANCO
Liste 4 : « La Cocarde Etudiante, l'alternative patriote »	Clément FEURGARD	Clara BOURASSIN
Liste 5 : « UNI : pour la suppression de la CVEC, la mise en place du ticket restaurant étudiant, la défense d'une université d'excellence de nos grandes écoles, IUT, BTS »	Robin BORDE	Marine LEFEBVRE
Liste 6 : « Le Poing Levé, la liste des étudiant·es anticapitalistes contre la précarité, l'extrême droite, le génocide à Gaza »	Antoine BONZON	Ugo CIRNE-MASUKI
Liste 7 : « UNION syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1 € et une allocation d'autonomie pour tou.te.s (UNEF, Coordo) »	Hajar AMANZOU	Amandin MEUNIER

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de Versailles et affiché dans ses locaux.

**Article 4 : Le Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Versailles, le 15 janvier 2026

Pour la Rectrice de la région académique Île-de-France  
Rectrice de l'académie de Paris  
Chancellerie des universités de Paris et d'Île-de-France  
et par délégation  
Le Secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'innovation  
Le Secrétaire général de la Chancellerie des universités de Paris

Alexandre BOSCH

